

La délégation départementale
de la Drôme

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Service Santé Environnement
04 26 20 91 63
virginie.gautier@ars.sante.fr

Ref. : 2022 -

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
UD 07-26 subdivision carrière
Plateau de Lautagne
Avenue des Langories
26 000 VALENCE

Valence, le 17 MARS 2022

Objet : Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives calcaires par la société SOCOVA aux lieux-dits « Chabaret », « Chassagnas » et Mores » sur la commune de AUBRES

La société SOCOVA exploite une carrière de roches massives calcaires au niveau des lieux-dits « Chabaret », « Chassagnas » et Mores » sur la commune de AUBRES. L'exploitation est menée à ciel ouvert, hors d'eau. Elle souhaite renouveler son autorisation d'exploiter qui arrivera à échéance le 5 janvier 2023 sur une superficie de 6,5 ha.

La société SOCOVA souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière d'une superficie de 2,5 ha avec approfondissement de 15 m de l'extraction jusqu'à la cote de 445 m NGF sans extension du périmètre d'extraction. L'extension demandée, d'une superficie de 2,6 ha, servira à la création d'une plateforme de traitement primaire. La sécurisation d'une zone d'éboulis est également prévue sur une superficie de 1,96 ha par la mise en place d'un talus de matériaux.

Elle envisage de maintenir une production annuelle moyenne de 30 000 tonnes (45 000 tonnes de production maximale). L'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans en 6 phases.

Les matériaux issus du site seront envoyés sur la plateforme de traitement exploitée par la société SOCOVA et située à 500 m, déjà en fonctionnement. La carrière fonctionne de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 7h00 à 12h00 le samedi.

Protection des ressources publiques d'alimentation en eau potable

La carrière est située en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable. Les captages les plus proches sont « Les prés » situés à environ 300 m au sud-ouest sur la commune d'AUBRES (périmètre de protection rapproché à 100 m) et « La Casse » situé à 1,9 km de la carrière sur la commune des Pilles. Des couches marneuses séparent la carrière de ces captages.

L'exploitation de la carrière sera réalisée hors d'eau jusqu'à une cote maximale de 445 m NGF. Des mesures seront prises afin de prévenir le risque de pollution : absence de stockage de carburant sur la carrière, réservoirs à doubles parois ou sur rétentions, stationnement et entretien quotidien sur aire étanche, entretien périodique des véhicules hors site, kit anti-pollution ...

Le site est alimenté en eau par un forage situé sur la plateforme de traitement ; l'eau est acheminée par citerne. Ce forage est situé en zone de répartition des eaux du sous bassin versant de l'Eygues. Les besoins sont estimés à 6 900 m³ par an au total.

➤ **Volet sanitaire :**

Le site est localisé dans un secteur rural, peu dense en population. Les habitations les plus proches sont

situées à 150 m au nord-ouest (Enfernet) et 180 m au sud-est (Moras/Jarrige) de la carrière ; ces habitations sont situées sous les vents dominants. L'établissement d'accueil de personnes sensibles le plus proche est situé à 1,1 km (école d'AUBRES). Le site est desservi par la RD94.

Préservation de la qualité de l'air :

Les principales sources de détérioration de la qualité de l'air sont les poussières et les gaz d'échappement liés aux engins et au trafic des camions.

Le trafic lié à l'exploitation de la carrière et de la plateforme de traitement primaire est estimé à 6 à 8 camions par jour pour rejoindre la plateforme de traitement. Le trafic est estimé à 7 à 11 camions à partir de la plateforme de traitement. La desserte sera locale (environ 25 km). La création de la plateforme de traitement primaire permet de réduire le trafic entre la carrière et la plateforme de traitement.

Des mesures sont prises afin de réduire l'envol de poussières : limitation de la vitesse, arrosage des pistes, de la zone d'extraction et des stocks par temps sec ou venteux. Les installations de traitement sont équipées d'un système de brumisation intégré, la foreuse est équipée d'un système d'aspiration et d'un manchon de dépoussiérage. Les camions de matériaux fins sont bâchés ou humidifiés.

Émissions sonores :

Un diagnostic de l'état initial a été réalisé en février 2020 par la société SOCOVA. Les conditions d'exploitation de la carrière seront inchangées en ce qui concerne l'extraction. La création de la plateforme de traitement primaire aura un impact sonore plus important, notamment les premières années. Les modélisations de l'impact sonore en phase de travaux et en phase d'exploitation indiquent des émergences sonores conformes à la réglementation.

Des mesures de réduction des émergences sonores seront prises ; un contrôle des émergences sera réalisé régulièrement, tous les ans les 8 premières années puis tous les 3 ans à partir de la 9^{ème} année.

Lutte contre la prolifération de l'ambrosie

L'ambrosie n'a pas été identifiée sur le site. Les mesures prises sont peu détaillées.

☞ Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambrosie dans le département de la Drôme devront être respectées.

Evaluation du risque sanitaire :

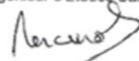
Une évaluation qualitative du risque sanitaire a été réalisée selon les guides INERIS et InVS. Les éléments retenus sont les hydrocarbures, poussières, gaz d'échappement, bruit, chaleur, lumière. Le risque est considéré comme très faible pour la population.

☞ La circulaire n° DGS/SD7B/2006/234 du 30 mai 2006 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact a été abrogée et remplacée par la note d'information N° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Il convient d'en tenir compte dans votre évaluation du risque sanitaire.

En conséquence, l'étude d'impact est à compléter ou corriger selon les remarques formulées ci-dessus.

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme,

P/ la Déléguée départementale et par délégation
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires


Armelle MERCUROL

